

**Direction de la Stratégie**

La Directrice Générale

**Direction départementale d'Eure et Loir**

à

Affaire suivie par :

Secrétariat de la DD (ARS-DD28)

Tél. : 02 38 [REDACTED]

Monsieur le Directeur Général  
EHPAD « Le Parc Saint-Charles »  
12 rue du Moulin à Tan  
28000 CHARTRES

N/Réf : 2023-DS-266

V/Réf : votre courriel du 6 juillet 2023

Date : **06 OCT. 2023**

Lettre R.A.R. n° 2C 172 119 8485 2

Objet : **28\_CHARTRES\_EHPAD « Le Parc Saint-Charles »\_inspection du 19 avril 2023\_notification décisions administratives définitives.**

Monsieur le Directeur Général,

Le 19 avril 2023, l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Le Parc Saint-Charles », situé 12 rue du Moulin à Tan à CHARTRES, a fait l'objet d'une inspection par mes services.

Le 8 juin 2023, mon prédécesseur le Dr Viguier vous a fait part des mesures qu'il envisageait de prendre sur la base du rapport remis par l'équipe d'inspection et vous demandait alors de lui faire part de vos observations sur celles-ci dans un certain délai.

Par courriel du 6 juillet 2023, vous me les avez adressées et elles ont fait l'objet d'une analyse en interne par l'équipe d'inspection.

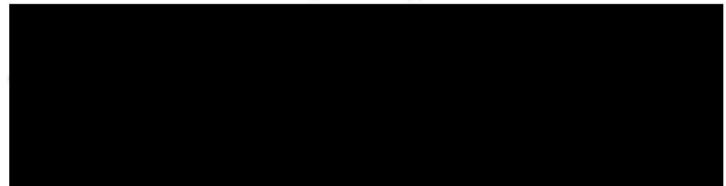
Vous y déclariez avoir procédé à la mise en œuvre de certaines de ces mesures correctives et vous en attestiez par l'envoi de preuves documentaires : j'en prends acte, étant précisé que la parfaite exécution de l'ensemble de ces mesures et leur maintien dans la durée relèvent de votre responsabilité, sous le bénéfice, par mes services, du suivi de l'inspection.

Au final, au regard de vos premiers éléments de réponses, et après les avoir mises à jour au vu de vos éléments de réponse, je confirme l'ensemble des mesures envisagées, à l'exception de celles indiquées comme réalisées, leur conférant ainsi la nature de décisions administratives définitives. Vous en trouverez la liste dans le tableau joint (cf. annexe).

Dans le respect des échéances formalisées dans le tableau annexé, vous voudrez bien adresser désormais aux services de la Direction départementale (cf. *supra* l'adresse électronique de son secrétariat) les preuves documentaires complémentaires de la mise en œuvre des mesures, celles déjà transmises par vous lui ayant été remises, afin de permettre leur levée.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice générale de l'ARS Centre Val de Loire et par délégation,



Copie :

- *Direction de l'établissement*

DRH/DRS/DRM

*Dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télerecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## MESURES ADMINISTRATIVES DÉCIDÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ARS CENTRE-VAL DE LOIRE

### RÉTABLISSEMENT DES GARANTIES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Nature des mesures, hors cas de l'urgence :

- « recommandation » : manquement à risque faible objet d'une remarque en l'absence de référence juridique
- « prescription » : risque avéré, latent, lié à un écart constaté ; écart = non-conformité à une référence juridique fixant une obligation de faire ou de ne pas faire
- « injonction » : risque patent, critique lié à un écart constaté ; doit être prévue par une mesure « lourde », fixée par la loi (exécution ordonnée, astreintes & sanctions financières, administration provisoire, suspension/cessation, action sur les autorisations,...) : exemples : art. L. 313-14 à -18 CASF, L6122-13 CSP.

#### EHPAD « Le Parc Saint-Charles » (CHARTRES, Eure-et-Loir)

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PREScription	INJONCTION		
01	<b>GOUVERNANCE</b>					
011	• Pouvoir justifier d'une proposition systématique des mesures d'hygiène pour les résidents avant les repas	+				Sans objet (Réalisé)
03	<b>PRISE EN CHARGE</b>					
031	• Pouvoir justifier de l'affichage des plannings d'animation dans les différentes unités	+				Sans objet (Réalisé)
032	• Justifier d'une vérification du stock des médicaments toxiques en lien avec le registre		+		Article R5132-36 du code de la santé publique	Sans objet (Réalisé)
033	• Pouvoir justifier d'échanges avec la pharmacie d'officine, notamment sur le circuit du médicament		+		Article L5126-10 du code de la santé publique	3 mois